

# HE2B - Service social et critères d'attribution de l'aide sociale

---

*Nouvelle version amendée par le Conseil social du 4 décembre 2019*

Les modifications apportées apparaissent surlignées en jaune.

Trois assistantes sociales se tiennent à la disposition des étudiants en organisant des permanences et en recevant sur rendez-vous sur chacun des campus. Pour le détail des horaires et les coordonnées, il y a lieu de consulter les valves du service social.

## 1. Logement

Les conditions de logement les plus avantageuses sont offertes par les internats de la Communauté française dont la liste est disponible dans chaque campus.

De plus, le Service social centralise les offres de logements proposées par le privé dans un fichier disponible ou consultable au secrétariat étudiants ou au Service social de chaque campus. Ces offres sont renouvelées chaque année.

Les assistantes sociales se tiennent également à la disposition des étudiants pour leur donner des informations sur la législation, le contrat de bail, les différends entre propriétaire et locataire, la garantie locative...

## 2. Jobs

Les offres de jobs sont affichées aux valves ou disponibles sur les sites internet.

L'étudiant désireux de trouver un job ou de s'informer sur la législation relative aux jobs d'étudiant peut aussi rencontrer les assistantes sociales.

## 3. Entretiens individuels

Le Service social se tient à la disposition des étudiants dans le cadre de tout autre problème qu'ils pourraient rencontrer (problèmes personnels, familiaux, juridiques, de santé, etc.).

Le Service social rassemble les informations utiles à l'organisation de la vie de l'étudiant et l'aide à résoudre certaines difficultés (budget, mutuelle, allocations familiales, bourse d'études, CPAS...).

## 4. Aide financière

La HE2B pratique une politique d'aide sociale définie au sein du Conseil social. L'importance de l'aide financière accordée et ses modalités d'attribution varient selon les critères :

- I. de régularité
- II. administratifs
- III. sociaux et financiers

Ces critères sont examinés au cours d'un entretien individuel et confidentiel qui permettra aussi de déterminer la solution appropriée. Cette aide peut être occasionnelle ou régulière.

## I. Critères de régularité :

Être régulièrement inscrit au 31/10/2019 (R.O.I. du Conseil social):

- avoir payé le forfait de 50 €.

ou

- avoir présenté son accusé de réception ou notification positive émanant du service des allocations et bourses d'études de la fédération Wallonie-Bruxelles.

*Rem. : Sur base des critères financiers, une aide peut être octroyée pour le paiement des frais d'inscription (-50€). Cette aide peut être, directement, versée sur le compte de la Haute École. (En cas de recours, aucun remboursement ne sera octroyé).*

Si au 01/02/2020, l'étudiant n'a pas soldé ses frais d'inscription, il ne percevra plus d'aide financière.

## II. Critères administratifs :

L'aide est accessible aux étudiants régulièrement inscrits et ce, dès la 1<sup>re</sup> année d'études. Elle peut débuter dès le 14 septembre et se termine le 30 juin.

En cas de prolongation de session, l'étudiant en année diplômante pourra bénéficier de l'aide sociale jusqu'à ce qu'il ait été délibéré.

## III. Critères financiers :

La situation financière de l'étudiant et/ou de sa famille/garant doit être source de difficultés entravant la bonne continuité des études. Cette situation peut être soudaine, à court terme et/ou à long terme.

L'objectif est de pouvoir octroyer une aide qui permette d'offrir à l'étudiant les meilleures conditions d'épanouissement pour sa réussite.

Toute demande doit être introduite auprès de l'assistante sociale au bureau du service social. L'étudiant sera alors invité à remplir un questionnaire et à fournir tous les renseignements et documents jugés nécessaires à l'examen de la situation académique, sociale et financière. Le dossier établi revêt un caractère confidentiel. « L'assistante sociale établira une synthèse anonyme des dossiers qu'elle soumettra au Conseil social. Elle peut allouer une aide de première urgence en attendant les délibérations du Conseil social ».

### 1) Des repères, des indices sont utilisés :

- a) Le revenu d'intégration social (RIS) :
  - . Taux chef de famille : 1254,82€/mois
  - . Taux isolé : 910,52€/mois
  - . Taux cohabitant : 607,01€/mois

b) Le barème du Service des Allocations et Prêts d'Etudes de la CFWB

Année académique 2019-2020

Personnes à charges	Boursiers/an	Condition modeste/an
0	22.061,15	25.726,15
1	28.847,90	32.512,90
2	35.212,82	38.877,82
3	41.149,06	44.814,06
4	46.663,49	50.328,49
5	52.177,92	55.842,92

2) Calcul sur la base de :

- a) L'avertissement-extrait de rôle de la personne de qui l'étudiant est à charge ou le sien s'il est fiscalement isolé.

*Rem : Lors de la 1<sup>ère</sup> année d'inscription, l'étudiant étranger hors CEE devra fournir l'avertissement-extrait de rôle du garant ou de la personne dont il est à charge ou le sien s'il est fiscalement isolé. A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'inscription, l'étudiant pourra être considéré comme une personne isolée. Néanmoins, un courrier officiel sera envoyé à son garant.*

(Revenu Global Imposable) – kot 4800€ (max.)

+AF

R.M.P. =

12

---

Chef de famille ou garant + nombre de personnes à charge

*Rem : Dans une même famille, pour une même année, chaque étudiant(e), en études supérieures, autre que l'étudiant(e) équivaut à deux personnes à charge. Il en va de même pour une personne reconnue handicapée ou invalide.*

*Pour tout contribuable marié, veuf ou isolé répertorié avec enfant(s) à charge, il sera ajouté une personne supplémentaire au nombre indiqué sur l'AER.*

*Rem : Pour tout contribuable à charge de son/sa conjoint(e), marié ou en cohabitation légale, ayant un avertissement-extrait de rôle commun, il sera ajouté une personne supplémentaire au nombre indiqué sur la composition de ménage.*

b) Composition de ménage (datant de moins de 3 mois).

c) La demande SAE.

3) Montants de l'aide sociale financière :

- Pour un étudiant en famille / cohabitant / non-boursier / condition modeste :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 380 €	120 €	Voir tableau	50%	Max.130€
< 700 €	60 €	Voir tableau	50%	Max.130€

*Rem : un étudiant qui bénéficie du **RIS cohabitant ne sera pas aidé** par le service social sauf s'il fait partie d'une famille monoparentale.*

*Un étudiant dont le RMP est >700€ pourra être aidé s'il a la qualité d'étudiant boursier ou d'étudiant de condition modeste.*

- Pour un étudiant isolé :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 700 €	140 €	Voir tableau	50%	Max. 130€

- Pour un étudiant parent / chef de ménage :

RMP	Aide mensuelle	Frais didactiques	Frais de transport	TFE
< 700 €	200 €	Voir tableau	50%	Max. 130€

*Etudiants bénéficiant d'un RIS : Afin de ne pas pénaliser ces étudiants, l'aide leur sera octroyée en deux temps : au moment de l'introduction de la demande et au 15 février.*

- Autres :

a) Une intervention collective de maximum 35€/an, soumise à l'approbation du Conseil social, pourra être octroyée aux étudiants afin de financer partiellement ou totalement une activité collective culturelle ou sportive.

*Rem : une intervention individuelle complémentaire sera également possible.*

b) Projets collectifs portés par le Conseil des étudiants et pouvant être reproductibles dans les autres unités structurelles. Les projets doivent être présentés lors du 1<sup>er</sup> quadrimestre afin d'être budgétisés et validés par le Conseil social : maximum 10.000€ pour l'ensemble des projets avec un maximum de 2000€/projet. Un projet touchant l'ensemble des étudiants pourrait cependant être subsidié à 10.000€.

c) Minimum 5% des subsides sociaux doivent être alloués au SAA afin de couvrir les dépenses liées à l'encadrement de l'équipe et à l'achat de matériel.

d) Divers :

- Intervention dans le paiement du minerval à raison de max. 90% du coût => le montant peut être directement versé sur le compte de la HE sur base d'un accord écrit de l'étudiant.
- Remboursement des syllabi pour les étudiants boursiers (forfait).
- Aide ponctuelle : Mutuelle (factures, retards,...)
- Aide exceptionnelle de maximum 300€.
- Frais médicaux non-couverts par la mutuelle.
- Forfait internet de maximum 35€/mois.
- Forfait ordinateur de maximum 300€.
- Déplacements pour stage.
- TFE calculé au coût réel et plafonné à 130€.
- Forfait ski : 250€.
- Voyage, Erasmus.
- Allocation « santé » dans le cadre de l'aide à la mobilité : prise en charge du coût des vaccins.
- Allocation blocus (remplacement des revenus de travail) pouvant être octroyée à 3 périodes de l'année à savoir : décembre/janvier, mai/juin et août/septembre, plafonnée à 450€.
- Allocation stage (remplacement des revenus de travail) pouvant être octroyée de façon journalière à raison de 22,50€ avec un maximum de 900€/année.

*Attention: Des dérogations pour des situations spécifiques peuvent être accordées.*

- Tableau des frais didactiques octroyés :

Les frais didactiques seront octroyés à 100% jusqu'au 31/12/2019, à 50% jusqu'au 31/03/2020 et après cette date, il n'y aura plus d'intervention.

*Remarque : Les frais didactiques seront remboursés au coût réel, sur base de justificatifs.*

<b>UNITÉ</b>	<b>Bachelier Bloc1</b>	<b>Bachelier Bloc2</b>	<b>Bachelier Bloc3</b>	<b>Master Bloc1</b>	<b>Master Bloc2</b>
DEFRE					
Normale Secondaire	100 €	100 €	100 €		
Normale Primaire	200 €	200 €	200 €		
Educ. spécialisé	200 €	200 €	200 €		
Normale Préscolaire	300 €	300 €	300 €		
ESI	100 €	200 €	100 €		
ISIB	100 €	300 €	100 €	100 €	100 €
ISEK KINE	100 €	100 €	100 €	100 €	
ISEK BOP	100 €	100 €	100 €		
IESSID	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
ISES	100 €	100 €	100 €		
Nivelles					
Normale Secondaire	100 €	100 €	100 €		
Normale Primaire	200 €	200 €	200 €		
Année de spécialisation	100€	100€	100€		

#### 4) Aide dans le cadre de la mobilité.

Les étudiants qui partent à l'étranger dans le cadre de leurs études peuvent bénéficier d'une bourse spécifique attribuée sur la base d'un dossier examiné par le service social. Ce dossier doit être remis par l'étudiant au service social au plus tard pour le dernier vendredi du mois de mai de l'année académique précédant l'année de son départ en mobilité s'il part au 1<sup>er</sup> quadrimestre, et au plus tard le dernier vendredi précédant le 15 décembre de l'année académique où il effectue sa mobilité, s'il part au 2<sup>e</sup> quadrimestre.

Le cas échéant, cette aide sera libérée dès fin juin pour les étudiants de bachelier Bloc2 qui vont partir en mobilité et ont réussi en 1<sup>re</sup> session.

Pour les étudiants en échec qui doivent repartir en mobilité, octroi d'une éventuelle deuxième aide à la mobilité s'ils entrent dans les critères généraux d'attribution de l'aide sociale.

RMP	Mobilité Erasmus Europe	Mobilité Europe	Mobilité Erasmus Hors Europe	Mobilité Hors Europe
< 300 €	900 €	600€	950 €	635€
< 400 €	800 €	535€	850 €	570€
< 500 €	700 €	465€	750 €	500€
< 600 €	600 €	400€	650 €	435€
< 700 €	500 €	335€	550 €	365€
< 800 €	400 €	270€	450 €	300€
< 900 €	300 €	200€	350 €	235€
< 1000 €	200 €	135€	250 €	170€